



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Grand-Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 - 13331 à Marseille Cedex 3, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La **société CARDINAL PARTICIPATIONS** dont le siège est situé au 24 rue Auguste Chabrières, à Paris (75 015).

## 3. Bien occupé :

Un terrain non bâti d'une superficie de 930 m<sup>2</sup> situé sous parcelles n°212p et 216p de la SECTION AR, lieu-dit « Les Ribes Sud », sur la commune de la GRAND-COMBE (30).

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, l'accès aux parcelles propriété de SNCF Réseau se fait par la propriété de l'occupant, ainsi l'enclavement de la parcelle SNCF Réseau ne permet pas de valoriser autrement le bien.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Maeva FICAT / Courriel: [maeva.ficat@eset-pm.com](mailto:maeva.ficat@eset-pm.com)

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

### **Tribunal administratif de Nîmes**

16 avenue Feuchères

CS 88010 30941

Nîmes cedex 09

Téléphone : 04 66 27 37 00

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)